



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 24 MAI 2020
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 27 - Votants : 27

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace d'Animation, 487 route de la Fruitière, convoqué par Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire sortant.

Date de convocation : 19 mai 2020

Etaient présents : Fabienne ALTER – Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID – Clément BERTA
Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET – Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE
Elodie DA SILVA – Emmanuel DESAIRE - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET
Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE – Philippe MANDEREAU
Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN – Mélanie OUVRY – Christophe SIBILLE - Thomas SIMIER
Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO - David VERNEY - Cédric VILLEMIN

Secrétaire de séance : Madame Anaïs DURET

Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire sortant ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Installation du Conseil Municipal**
 - 2) **Election du Maire**
 - 3) **Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints**
 - 4) **Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu**
- _____

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

INTERVENTION DU MAIRE SORTANT

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Groisy proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020 se trouvent réunis à la salle d'animation située 487 route de la Fruitière, aujourd'hui, dimanche 24 mai 2020 à 19 heures, pour élire le Maire, fixer le nombre de poste d'adjoints et élire les Maires-Adjoints, répondant ainsi à la convocation qui leur a été adressée le 19 mai dernier.

Le maire sortant rappelle les résultats qui ont été constatés aux procès-verbaux des opérations électorales du 15 mars dernier.

15 mars 2020 (premier tour de scrutin)

Nombre d'électeurs inscrits	:	2 772
Nombre de votants	:	793
Suffrages exprimés	:	626
Majorité absolue	:	314

ONT ETE PROCLAMES ELUS

Henri CHAUMONTET
Isabelle BASTID
Christophe SIBILLE
Caroline LAMOUILLE
Philippe SIMONNET
Béatrice VALLEJO
Stephen MARTRES
Charlène ARDUINI
Philippe MANDEREAU
Isabelle DUPANLOUP
Gérard DUGAVE
Nathalie BOCQUET
Daniel JORDANOU
Mélanie OUVRY
Thomas SIMIER
Anaïs DURET
David VERNEY
Amélie CONTAT-FONTAINE
Brian SINICKI
Elodie DA SILVA
Cédric VILLEMIN
Fabienne ALTER
Jean LACHAVANNE
Christelle MICHELIN
Emmanuel DESAIRE
Nathalie CHAPPET
Clément BERTA

soit 27 sièges pourvus.

En conséquence, il a déclaré installés dans leur fonction les conseillers municipaux dont les noms ont été cités ci-dessus.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un secrétaire de séance. Madame Anaïs DURET est déclarée secrétaire de séance.

Le Maire sortant passe la présidence de l'assemblée au plus âgé des membres présents du nouveau Conseil, Monsieur Henri CHAUMONTET.

2) ELECTION DU MAIRE **(DEL n°2020-022)**

INTERVENTION DU DOYEN D'ÂGE

Le doyen d'âge fait l'appel des membres du Conseil Municipal qui répondent présents à leur nom.

Sont présents :

Fabienne ALTER
Charlène ARDUINI
Isabelle BASTID
Clément BERTA
Nathalie BOCQUET
Nathalie CHAPPET
Henri CHAUMONTET
Amélie CONTAT-FONTAINE
Elodie DA SILVA
Emmanuel DESAIRE
Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP
Anaïs DURET
Daniel JORDANOU
Jean LACHAVANNE
Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU
Stephen MARTRES
Christelle MICHELIN
Mélanie OUVRY
Christophe SIBILLE
Thomas SIMIER
Philippe SIMONNET
Brian SINICKI
Béatrice VALLEJO
David VERNEY
Cédric VILLEMIN

27 conseillers municipaux étant présents, la condition du quorum est remplie, conformément au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Doyen d'Âge de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Préalablement à cette élection et conformément à la réglementation, ce dernier donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'y réfèrent : articles L.2122-4 et L.2122-7.

Articles L.2122-4 –L.2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après lecture, le doyen d'âge fait procéder à l'élection du Maire dans les conditions décrites ci-dessus.

Au préalable, le Conseil Municipal doit désigner deux assesseurs au moins. Madame Charlène ARDUINI et Madame Amélie CONTAT-FONTAINE sont déclarées assesseurs.

Monsieur Henri CHAUMONTET est candidat au poste de Maire.

Le doyen d'âge invite les conseillers à se rendre à tour de rôle dans l'isoloir pour élire le Maire. Il les appelle par ordre alphabétique et invite les assesseurs à émarger la feuille de dépouillement.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Annonce des résultats par le Président :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Nombre de bulletins nuls	:	1
Nombre de bulletins blancs	:	5
Nombre de suffrages exprimés	:	21
Majorité absolue	:	14
A obtenu		
Monsieur Henri CHAUMONTET	:	21 Voix

Monsieur Henri CHAUMONTET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu Maire de Groisy et installé séance tenante dans ses fonctions.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

INTERVENTION DU NOUVEAU MAIRE

3.1 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DEL n°2020-023)

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints qui ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au maire maximum pour la commune de Groisy.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer ce nombre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 26 voix pour,

Décide que le nombre d'Adjointes au Maire est fixé à 7.

1 voix contre, Philippe SIMONNET.

3.2 ELECTION DES ADJOINTS - SCRUTIN DE LISTE (DEL n°2020-024)

Le nombre d'adjoints ayant été fixé, il est procédé à leur élection.

Ils sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est demandé aux candidats de déposer leur liste.

Monsieur Christophe SIBILLE dépose sa liste qui comprend 7 noms :

- Christophe SIBILLE,
- Isabelle BASTID,
- Béatrice VALLEJO,
- Emmanuel DESAIRE,
- Anaïs DURET,
- Thomas SIMIER,
- Charlène ARDUINI

Après constat de dépôt, les conseillers municipaux sont appelés à élire les adjoints.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultat de l'élection des adjoints :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Nombre de bulletins nuls	:	4
Nombre de bulletins blancs	:	5
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	14
Ont obtenu	:	
Monsieur Christophe SIBILLE (tête de liste) suffrages obtenus	:	18

Proclamation des résultats :

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christophe SIBILLE.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Les élections du Maire et des Adjointes étant maintenant terminées, le Maire rappelle les résultats des différents scrutins :

EST ELU MAIRE : Monsieur Henri CHAUMONTET	suffrages obtenus : 21
EST ELU 1^{ER} ADJOINT : Monsieur Christophe SIBILLE	suffrages obtenus : 18
EST ELUE 2^{ème} ADJOINT : Madame Isabelle BASTID	suffrages obtenus : 18
EST ELUE 3^{ème} ADJOINT : Madame Béatrice VALLEJO	suffrages obtenus : 18
EST ELU 4^{ème} ADJOINT : Monsieur Emmanuel DESAIRE	suffrages obtenus : 18
EST ELUE 5^{ème} ADJOINT : Madame Anaïs DURET	suffrages obtenus : 18
EST ELU 6^{ème} ADJOINT : Monsieur Thomas SIMIER	suffrages obtenus : 18
EST ELUE 7^{ème} ADJOINT : Madame Charlène ARDUINI	suffrages obtenus : 18

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'elu local.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 19h40.

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

